

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-0547
Autorisant la manifestation

Terroir en Fête
Dimanche 13 septembre 2026

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à 2212-5,
Vu les articles L211-1 à L211-4 du code de la sécurité intérieure,
Vu le Code pénal et notamment son article R610-5,
Considérant l'organisation par le SIVOM d'un Terroir en Fête à destination notamment des familles andrésiennes,
Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes les mesures utiles au maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

ARRÊTONS

Article 1^{er} :

Le déroulement de la manifestation dite « Terroir en Fête » est autorisée dans le parc Marcel Ducrocq/PMI situé derrière le CCAS au 67 rue du Général Leclerc, le dimanche 13 septembre 2026 de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Dans le cadre de cette manifestation, le SIVOM est autorisée à occuper les lieux à partir de 14h00 le samedi 12 septembre jusqu'au dimanche 13 septembre à 20h00 pour procéder à l'installation et la désinstallation des infrastructures nécessaires.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de l'intégralité des lieux. Aucun déchet ne devra être laissé sur le site à l'issue de la manifestation. L'organisateur est également informé qu'en cas d'alerte météorologique (alerte grands vents, tempête, etc.) la manifestation pourra être annulée par décision des autorités compétentes.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition sur les matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de Saint-André-Lez-Lille.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

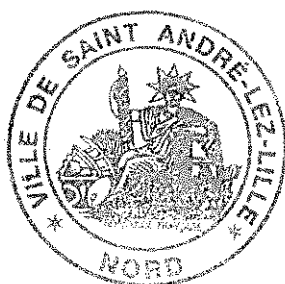
+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

Article 6 :

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-André-lez-Lille, Mme le Commandant de la Police de La Madeleine, M. le Responsable du Service Voirie, M. le Chef de service de la Police Municipale de Saint-André-lez-Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 05 AOUT 2026



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Esteban GARCIA